

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui entend répondre aux fraudes téléphoniques relatives à l'isolation des logements advenues récemment, est insuffisant.

Par ailleurs, la détermination par décret des jours et horaires durant lesquels les études, les sondages et la prospection par voie téléphonique sont autorisés, sera inefficace en ce que les plateformes téléphoniques situées à l'étranger n'en respecteront pas l'usage.

En cohérence avec les précédents amendements déposés, il est proposé l'interdiction formelle du démarchage téléphonique et par conséquent de cet article devenu obsolète.